

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 20 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND. Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Sébastien OLIVIER, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyril RONZE à Christian SOULIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2023_11_03

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2024 – CREATION DE HUIT POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°2023_09_02 du 28 septembre 2023 relatif au lancement des opérations de recensement de l'année 2024 et à la désignation d'un coordonnateur communal,

Considérant que le recensement de la population a lieu à partir du 18 janvier 2024, pour une durée d'un mois, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire,

Considérant que les rémunérations des agents, le suivi des dossiers et la formation des agents sont de la compétence du conseil municipal de la Commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat,

Considérant que les communes déterminent les différents tarifs,

Considérant que le recensement correspond aux actions suivantes :

- repérage du logement et distribution du support de communication et d'information du recensement,
- à la remise des documents
- au retrait en main propre de tous les documents de recensement
- éventuelles relances en cas de non-réponse

Considérant que l'habitant d'un logement peut répondre par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de créer, pour la période du recensement de la population 2024, huit postes d'agents recenseurs,**
- ✓ **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,**
- ✓ **de dire que chaque agent recenseur percevra la somme suivant la grille tarifaire suivante :**

Rémunération des agents recenseurs	Montants bruts	
	Remplissage des données Version internet	Remplissage des données Version papier
Rémunération par logement (fiche logement)	1,30 € / logement	1,00 € / logement
Rémunération par habitant (bulletin individuel)	1,80 € / habitant	1,50 € / habitant
Prime d'objectif		
Si objectif 30 % de taux de retour atteint à la fin de la 1 ^{ère} semaine	30 €	
Si objectif 60 % de taux de retour atteint à la fin de la 2 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 85 % de taux de retour atteint à la fin de la 3 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 100 % de taux de retour atteint à la fin de la 4 ^{ème} semaine	30 €	
Forfait « essence » si la tournée nécessite l'utilisation d'un véhicule à moteur	Districts centre-ville (n°23, 24, 25, 27)	Districts périphériques (n°20, 21, 22, 26)
	40 €	70 €
Participation aux deux demi-journées de formation obligatoire (sur attestation de présence)	40 €	
Forfait pour la préparation administrative : mise sous pli, tournée de reconnaissance, remplissage des bulletins, etc...	40 €	

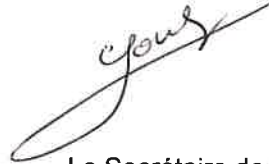
✓ de préciser que cette rémunération comprend :

- la formation,
- la réalisation de la tournée de repérage,
- la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune,
- le suivi des dossiers par adresse et la mise à jour du carnet de tournée,
- le compte-rendu régulier de l'avancement du travail,
- la restitution en fin de collecte de l'ensemble des documents,
- les frais de déplacement.

✓ de préciser que des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 21 novembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian SOULIER



Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :